

SUBVENTION « DEPOT DE BREVET »

BREVE DESCRIPTION

Subvention accordée en 2 étapes aux petites entreprises en vue de les aider à protéger leurs innovations par des brevets d'invention.

BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou toute personne morale constituée sous forme de société commerciale à caractère industriel qui possède un siège d'exploitation en région wallonne et qui répond à la définition européenne de PME.

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET

Pour bénéficier de cette subvention, les critères suivants doivent être respectés :

- établir qu'il s'agit d'une innovation technologique qui peut faire l'objet d'une exploitation industrielle ou commerciale rentable en région wallonne sur base de l'avis d'un mandataire agréé ;
- s'engager à valoriser le ou les brevets dans le respect de l'intérêt de la Région wallonne en termes d'innovation technologique et de développement économique ;
- l'entreprise doit être saine sur le plan financier ou avoir la possibilité de trouver les financements correspondant aux besoins actuels et prévisibles du projet ;
- l'innovation ne doit pas être exclue *prima facie* d'une protection par brevet. Ce critère est établi sur base de l'avis d'un mandataire agréé.
- L'entreprise est propriétaire des brevets et en dispose totalement dans le respect de la convention.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention « Dépôt de brevet » couvre **70 %** de l'ensemble des frais de brevets et ce, jusqu'à la délivrance de ceux-ci en ce compris les frais des validations nationales.

La couverture des frais prévoit 2 étapes d'intervention :

- Première intervention pour le dépôt d'une première demande auprès d'une administration nationale (belge par exemple) ou internationale (européenne par exemple) accompagnée d'une demande de recherche d'antériorité officielle ;
- Deuxième intervention pour les formalités subséquentes au premier dépôt et procédures en vue d'étendre territorialement la protection avec invocation du droit de priorité et d'obtenir l'octroi dans les pays désignés. Cette deuxième intervention peut être sollicitée bien que le projet n'ait pas fait l'objet de la première intervention.

PROCEDURE

Les demandes sont introduites préalablement auprès de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie (DGTRE). L'administration envoie à l'entreprise un avis (positif ou négatif) au maximum dans les 60 jours ouvrables qui suivent la réception du dossier complet.

Le dossier de demande comprend les statuts, les 3 derniers bilans, l'organigramme de l'entreprise, une description détaillée de ses activités, une description technique complète de l'innovation ainsi qu'un avis et un devis d'un mandataire agréé.

La mise en liquidation de la première aide est faite après réception du rapport d'activités accompagné de la preuve du dépôt et de la facture du conseil en brevets.

La seconde aide met un fonds de roulement à disposition. Le solde est ensuite liquidé tous les 6 mois après approbation du rapport d'activités et vérification des pièces justificatives des dépenses.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie

Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Tél. : 081/33.55.40

Fax : 081/33.66.00

E-mail : m.debruxelles@mrw.wallonie.be

Site Internet : <http://mrw.wallonie.be/dgtre>